

Conditions générales de vente.

- 1) Les présentes conditions générales sont réputées faire partie intégrante de tous nos contrats de vente et de location de matériel. Toutes autres conditions auxquelles pourraient se référer commettants, fournisseurs ou clients ne peuvent nous être opposées. Les présentes conditions seront considérées comme acceptées au plus tard au moment de la réception des marchandises. Toute contestation à ce sujet sera donc refusée dès ce moment. La vente de nos matériels neufs est soumise aux conditions de vente et de garantie du constructeur. Toutes les commandes reçues par nos représentants ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part.
- 2) Nos devis ne constituent pas un engagement ferme mais sont fournis simplement à titre indicatif et sous réserves des variations justifiées dans le coût des fournitures et de la main-d'œuvre. Le client s'engage à payer les frais de démontage et de remontage nécessaires à l'établissement du devis, ainsi que les frais forfaitaires d'établissement de ce dernier. Si, en cours de travail, des réparations ou fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires, elles feront l'objet d'un devis supplémentaire si le montant est supérieur à 10% du premier devis. Le devis ne comprend pas les frais occasionnés par le dépannage et l'acheminement du matériel vers nos ateliers. En cas d'acceptation du devis, le client sera tenu de nous verser un tiers de son montant à titre de provision. Tout propriétaire de matériel, nous le confiant pour l'établissement d'un devis consécutif à un accident, nous délègue automatiquement ses pouvoirs pour discuter et prendre accord en son nom avec les experts mandatés par les compagnies d'assurances. Les clients qui nous demandent l'établissement d'un devis de réparation nous sont redevables d'un montant de 50 €, main d'œuvre et TVA non comprises, quand ils ne font pas exécuter la réparation en nos ateliers. Ce montant est automatiquement déduit de la facture des travaux exécutés. Les matériels vendus ne sont ni repris ni échangés.
- 3) Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à une indemnisation d'immobilisation ou de retard. En cas de dépannage sur la voie publique, nous ne sommes responsables que des accessoires et appareils fixes du matériel, et des objets confiés à notre magasin après inventaire. En cas de vol notre responsabilité ne peut, en dehors des conditions reprises ci-dessus, être mise en cause.
- 4) GARANTIE: sauf stipulation contraire, nous octroyons au client une garantie sur le matériel vendu équivalente à celle qui nous est assurée par nos fournisseurs (3 mois pour les pièces remplacées). Cette garantie couvre les vices de conception qui empêcheraient leur bon fonctionnement dans le cadre d'une utilisation normale, à l'exclusion de toute autre condition et notamment, les problèmes engendrés par des manipulations erronées de la part des utilisateurs, ou l'intervention d'un tiers en réparation non autorisée par nous. La garantie est limitée à la réparation ou à l'échange gratuit des pièces reconnues défectueuses par nous, en ce non compris la main-d'œuvre et tous autres dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Les frais de travaux effectués sous garantie sont payables par le client, qui en est remboursé en tout ou en partie, suivant l'acceptation de la garantie par l'usine. Notre intervention en garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée celle-ci.
- 5) L'envoi de la facture constitue mise à disposition de la pièce ou du matériel entretenu ou réparé. Dans un délai de cinq jours à dater d'une lettre recommandée valant mise en demeure à son propriétaire, le matériel sera considéré comme étant en gardiennage et il lui sera facturé une indemnité de 5 € par jour pour les pièces réparées, et de 10 € par jour pour les matériels. Ces indemnités de gardiennage seront facturées dans les mêmes conditions si l'accord pour réparation n'a pas été donné dans les huit jours suivant l'envoi du devis au client. Tout matériel ou marchandise, expédié ou convoyé chez le client après réparation, voyage aux risques et périls du destinataire.
- 6) Les pièces dont le remplacement est nécessaire par leur détérioration ou leur usure seront considérées comme délaissées de la part du client et mises au rebut sans que le client puisse les réclamer à la livraison du matériel. Toutefois, le client désirant que ces rebuts lui soient remis au moment de la livraison du matériel, pourra en faire la demande, mais dans ce cas, il sera tenu de la formuler en signant l'ordre de réparation.
- 7) Pour toute autre contestation relative à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit nous avertir immédiatement et nous mettre en position de faire toutes constatations utiles. Aucune réclamation ne sera admise après un délai de trois jours suivant l'envoi de la facture et au plus tard cinq jours après l'enlèvement du matériel. Le démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors de notre présence, nous dégage de toute responsabilité. En tout état de cause, les travaux effectués par le client en dehors de nos ateliers ne sont jamais pris en charge. En aucun cas il ne pourra nous être réclamé une indemnité d'immobilisation pour quelque cause que ce soit. Aucune réclamation verbale n'est admise. Une réclamation introduite dans les règles ne dispense pas l'acheteur ou le locataire du paiement des sommes dues.
- 8) Les essais nécessités par les travaux de réparation, demandés ou non par le client, se font aux risques et périls du propriétaire du matériel.
- 9) Nous ne sommes en aucune façon responsables des accidents corporels ou matériels survenant aux personnes de passage en nos installations, soit pour déposer, reprendre ou attendre leur pièce ou matériel en réparation.
- 10) Nos réparations sont payables au grand comptant net et sans escompte. Le montant de toute facture qui, pour une raison quelconque, n'est pas intégralement payé à son échéance sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant facturé avec un minimum de 75 €. Cette indemnité forfaitaire est due en plus des intérêts conventionnels de retard, des 20 € de frais d'encaissement, des frais de protêt et retour, et des dépens éventuels qui restent, en surplus, à charge du débiteur. Le montant facturé est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux de 1,5% par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. En cas d'inexécution de nos obligations, nous serons redevables envers notre client d'indemnités du même ordre.
- 11) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: les marchandises et matériels commandés, stockés chez nous ou livrés restent notre propriété jusqu'à complet paiement du prix. Il est toutefois entendu que dès la livraison tous les risques seront supportés par l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Les marchandises et matériels livrés mais non encore intégralement payés ne peuvent être ni aliénés, ni cédés à titre de gage à des tiers sans notre autorisation préalable et écrite. En cas de saisie par des tiers des marchandises et matériels couverts par cette réserve, l'acheteur doit signaler que nous en sommes les propriétaires, nous en informer sans retard et nous offrir toute assistance nécessaire pour protéger nos droits, cela sans préjudice de tous dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.
- 12) Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales et des conventions qui en découlent, ainsi que toutes contestations ou litiges concernant tant l'exécution du travail que le montant de la facture, seront régis par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux les plus proches du domicile de notre entreprise ou de notre Conseil. Toute dérogation aux présentes devra être constatée par écrit.

Conditions générales de location.

- 1) Durée : la durée de location débute le jour où le matériel loué est mis à la disposition du locataire et prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restitué au loueur. Une journée de location comprend 8 heures de travail réalisées la même journée, une semaine de location équivaut à 5 journées consécutives et 40 heures de travail maximum, un mois de location équivaut à 4 semaines consécutives de 5 jours soit 160 heures de travail maximum. Toute heure supplémentaire sera facturée, le compteur horaire faisant foi. Lors de locations hebdomadaires ou mensuelles, le loueur est autorisé à reprendre le matériel du vendredi 17h au lundi 7h suivant accord préalable.
- 2) Livraison : lors de la commande de matériel, le locataire doit prévoir et indiquer exactement l'endroit où il devra être déposé, cet endroit devant être impérativement accessible à nos camions de livraison, et son sol devant être apte à recevoir des poids importants tels que matériels avec chenilles en caoutchouc ou métal etc... Dans le cas où le locataire donne l'ordre au loueur de décharger ou de recharger le matériel sur la voie publique, le locataire assumera seul la responsabilité des dégâts y occasionnés.
- Le locataire ne peut, sans autorisation écrite du loueur, prêter, soulever, déplacer ou modifier le matériel loué. Les interventions pour des crevaisons/déchenillages intervenues sur chantier seront à charge du locataire, de même que les réparations ou remplacements de pneus/chenilles déchirés ou déclarés hors d'usage.
- Quelle que soit la raison de l'immobilisation d'un matériel, le locataire ne pourra demander ni réduction ni indemnité de quelque nature que ce soit.
- Seuls nos matériels réceptionnés trimestriellement par un organisme agréé sont autorisés au levage et à la manutention.
- 3) Conformité et utilisation : les certificats de conformité et documents techniques du matériel loué sont tenus à la disposition du locataire et peuvent lui être remis en copie sur simple demande. Les véhicules non munis de plaque d'immatriculation, de carnet d'immatriculation et d'éclairage conforme ne peuvent en aucun cas se trouver sur la voie publique. Les véhicules tractables sont réputés en règle avec toutes prescriptions légales ou réglementaires à la circulation routière et le locataire déclare, par la présente, disposer d'un véhicule adapté à la traction du bien loué (MMRA suffisante, etc...), ainsi que le permis de conduire adéquat à la conduite de l'ensemble. Le locataire s'engage aussi à souscrire une assurance de responsabilité civile auprès de sa compagnie en mentionnant les coordonnées complètes du bien loué. Le locataire est seul responsable de l'arrimage du bien loué. Le loueur ne sera donc en aucun cas tenu pour responsable d'éventuels défauts lors du transport ou de l'usage du bien loué. Le chargement, arrimage, transport et déchargement du bien loué sont effectués sous la seule responsabilité des parties qui les exécutent. Au cas où le transport du bien loué se fait par un tiers, le locataire aura la responsabilité de contrôler que ce tiers est bien assuré contre tous les risques inhérents à ce type de transport. A défaut, le locataire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le matériel loué ainsi que les dégâts qu'il pourrait occasionner.
- Le locataire déclare connaître les règles relatives à l'utilisation et à l'entretien du matériel loué. Il reconnaît avoir reçu toutes les instructions nécessaires au bon fonctionnement du matériel loué et de leurs accessoires. Il reconnaît également avoir reçu la machine munie de tous ses dispositifs de sécurité (arceau, ceinture de sécurité, etc...), déclare posséder le matériel de sécurité nécessaire à l'utilisation du bien loué (harnais, visière, casque, etc...) et s'engage à ne pas utiliser le matériel loué sans ceux-ci, tout cela dans le respect des normes de sécurité en vigueur pendant la période de location.
- Le locataire déclare disposer des éventuelles autorisations pour l'utilisation du bien loué et décharge le loueur de toute responsabilité en cas de dommages occasionnés tant à lui-même qu'à des tiers.
- 4) Transfert de garde : la prise de possession du matériel ainsi que ses accessoires transfère d'office la garde juridique du matériel au locataire qui en assumera la pleine responsabilité pendant la durée du contrat. Tout détenteur de matériel appartenant au loueur, dépourvu d'un contrat de location indiquant la date et l'heure de l'enlèvement, signé de la main du loueur, pourra être poursuivi pour détournement ou vol de matériel.
- 5) Responsabilité : le locataire est seul responsable du bien loué durant toute la période de location. Il s'engage à faire usage du matériel loué en bon père de famille, à le faire entretenir exclusivement par les soins du loueur concernant tant ses parties électriques que mécaniques, à lui remettre dans un parfait état tant électrique que mécanique et propreté. En aucune circonstance il ne pourra le louer ni le céder à des tiers. Le locataire est seul responsable de tous les dégâts au matériel loué et des conséquences qui en résultent. Il renonce à tout recours contre le loueur du matériel, suite à des accidents dont lui-même, les membres de sa famille ou des tiers pourraient être les victimes, peu importe la cause, y compris les vices cachés et la force majeure. Le locataire s'engage à couvrir le loueur contre tout recours, quelle qu'en soit la nature, pouvant être intenté contre lui par des tiers. En cas d'accident comme en cas de remise non conforme du matériel loué, le locataire prendra en charge tous les frais, directs ou indirects, de remise en état complète du matériel. Ces réparations seront exécutées exclusivement dans les ateliers du loueur où le matériel sera conduit par l'entremise et aux frais du locataire, les journées de réparations étant comptées comme mises à disposition. En cas de non-respect de la présente convention, le loueur pourra reprendre le matériel, où qu'il se trouve, aux seuls frais du locataire.
- 6) Restitution du matériel : le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de fonctionnement, de propreté et d'entretien. Il s'engage à le remettre dans les mêmes conditions. Le matériel rentré impropre ou embarrassé de surplus de terre sur le bâti, dans les roues, sur les godets, etc..., donnera lieu à une facturation supplémentaire.
- Le retour du matériel loué s'effectue seulement pendant les heures d'ouverture, établies du lundi au samedi de 7h à 18h. Un bon de reprise reprenant l'état du matériel ainsi que la date et l'heure du retour de celui-ci, signé par les parties, mettra fin au transfert de la garde juridique du matériel à charge du locataire.
- 7) Location de containers : lors de la commande, le locataire doit prévoir un endroit accessible aisément et indiquer de manière très précise l'endroit de dépôt du caisson. Le loueur ne sera en aucun cas responsable des dégâts occasionnés au sol et dus à la dépose ou la reprise du container. Le locataire doit aussi veiller à ce que des voitures ou autres engins ne gênent en aucune façon la pose/reprise du caisson. A défaut, les heures d'attente ou de trajet inutile seront facturées en sus. Le locataire doit être en possession des autorisations nécessaires concernant l'emplacement du container. Le Locataire est responsable de sa signalisation et de la sécurité d'autrui de son dépôt jusqu'à son enlèvement par les soins du loueur. Afin de faciliter la reprise du container, le locataire ne pourra pas charger plus de 12,5 tonnes, bien réparties, le loueur n'étant aucunement responsable de ce qui peut verser lors du chargement du caisson sur le camion.
- 8) Sinistres : déclaration doit en être faite par le locataire au loueur dans les 48 heures par recommandé postal, et de toute urgence aux autorités de police compétentes, reprenant les circonstances exactes du sinistre ainsi que l'identification du matériel.
- 9) Paiements : le client s'engage à payer le premier loyer ainsi que les deux déplacements (dépôt du matériel et sa reprise au terme de la location) au comptant à la livraison du matériel.
- Nos réparations sont payables au grand comptant, net et sans escompte. Le montant de toute facture qui, pour une raison quelconque, n'est pas intégralement payé à son échéance sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant facturé avec un minimum de 75 €. Cette indemnité forfaitaire est due en plus des intérêts conventionnels de retard, des 20 € de frais d'encaissement, des frais de protêt et retour, et des dépens éventuels qui restent, en surplus, à charge du débiteur. Le montant facturé est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux de 1,5% par mois, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet. En cas d'inexécution de nos obligations, nous serons redevables envers notre client d'indemnités du même ordre.
- Toutes contestations relatives à la présente seront soumises à la compétence exclusive des Tribunaux les plus proches du domicile de notre entreprise ou de notre conseil.
- 10) Clauses particulières :

Prix : tous nos prix s'entendent hors consommables, TVA, participation garantie et transport. Montant à payer par jour : tout jour entamé est considéré complet. Déplacements : dépôt + reprise au terme, suivant zone géographique.

La présente vaut quittance pour le premier versement dont total: €.
Ce versement est considéré comme acompte et le solde sera facturé dès la reprise du matériel.

Etablie en deux exemplaires à....., ledont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

Le loueur, Le locataire, (mention "lu et approuvé ")

Chantier :..... Nom GSM :.....